



Nouveau giratoire à Couvet

Le giratoire de l'Ecu de France verra le passage du Tour de France !

Dans le cadre des travaux d'assainissement des tronçons routiers, le Département du Développement Territorial et de l'Environnement a prévu d'intervenir sur plusieurs secteurs de notre commune.

La réalisation d'un nouveau giratoire situé en haut de la Grand-Rue, à Couvet, fait partie de ceux-là.

Votre Autorité a souhaité profiter de l'opportunité des travaux entrepris par les services de l'Etat pour y intégrer des améliorations d'ordre sécuritaire et urbanistique. A cet effet, un crédit de fr. 350'000.- a été accepté par le Conseil général afin de permettre la réalisation de ces travaux.

Cette nouvelle infrastructure, rebaptisée giratoire de l'Ecu de France, doit s'intégrer davantage dans le milieu bâti du village de Couvet et être au service de notre population.

C'est par une vision plus large des lieux, intégrant la route cantonale et ses abords, que cet objectif sera atteint, mais aussi par la réalisation d'aménagements de surface conférant à cet objet un caractère davantage villageois que routier.

Cette première étape amorce des aménagements futurs qui feront l'objet d'un crédit plus large, pour lequel des premières réflexions sont déjà en cours. En effet, le réaménagement du giratoire sera le point de départ d'une traversée de Couvet repensée dans son axe Est-Ouest (H10), mais aussi en direction du Sud, l'enjeu étant à terme de redonner à la Grand-Rue son statut de rue villageoise et non plus de route comme cela est le cas aujourd'hui.

Les travaux commenceront le 20 juin pour se terminer en automne et leur planification permettra le passage du Tour de France le 18 juillet prochain.



Les qualités naturelles du Val-de-Travers dans leur dimension paysagère (13/26)

© Stéphanie Wenker

ANNONCES

Avis de restrictions de circulation

Défi du Val-de-Travers du 17 au 18 juin 2016 à Couvet

En raison du 21^e défi qui se déroulera au Centre sportif régional, la circulation sera perturbée sur la rue du Clos-Pury, des Iles et la route de Riau. Les véhicules pourront stationner le long de la rue du Pré-Jorat.

Fête de la jeunesse à Noiraigue, le 17 juin

A cette occasion il sera interdit de circuler et de parquer à la rue du Collège, dès vendredi à 19 h 00 jusqu'au samedi.

Fête de l'Absinthe à Boveresse, le 18 juin

A cette occasion il sera interdit de circuler et de parquer du samedi 18 juin jusqu'au dimanche 19 juin de 07 h 00 à 12 h 00 à la rue du Collège, Route de Môtiers, ruelle du Temple et rue du Quarre.

En raison des déviations mises en place pour Fleurier, Môtiers, et Couvet, il sera interdit de parquer sur les rues : Verpilière, Combe d'or, Quarre.

Fête de la Jeunesse à Couvet, le 24 juin

A cette occasion, il sera interdit de circuler sur la Place des Collèges dès 12 h 00 le vendredi jusqu'au samedi matin, ainsi que de parquer : rue des Collèges, Grand-Rue, Emer-de-Vattel, Denis de Rougemont de 18 h 00 à 20 h 00. En raison du cortège, la circulation sera perturbée dès 19 h 00 jusqu'à la fin du cortège.

Fête de l'Abbaye de Fleurier, du 25 au 27 juin 2016

La circulation est interdite à tous les véhicules, excepté riverains et station-service des Lerreux, sur la rue de la Place-d'Armes, depuis le passage à niveau jusqu'à l'intersection de la rue du Patinage du 20 juin dès 17 h 00 au 28 juin 2016 à 17 h 00. L'accès à l'entreprise Vaucher Manufacture SA est autorisé jusqu'au jeudi soir via le giratoire de la Place-d'Armes.

La circulation est interdite à tous les véhicules, excepté riverains, sur la rue de la Place-d'Armes, depuis le giratoire jusqu'au passage à niveau du 23 juin dès 17 h 00 au 28 juin 2016 à 17 h 00.

Durant le cortège, le 25 juin, dès 13 h 00, le stationnement est interdit sur les rues suivantes : Daniel-Jeanrichard, Gare, Grand'Rue, Place de la Gare, Collège, Ecole d'Horlogerie, Grenier, Jet-d'Eau, Moulins et Progrès.

Echo des autorités

Qui au Conseil communal pour la 3^e législature ?

La séance de constitution du Conseil général de Val-de-Travers est fixée au **jeudi 23 juin 2016, à 20 h 00, à Couvet, salle des spectacles**

avec l'ordre du jour suivant :

- | | |
|---|---|
| 1. Ouverture de la III ^e législature de la commune de Val-de-Travers | 5. Election du bureau du Conseil général |
| 2. Arrêté de validation de l'élection du Conseil général | 6. Election du Conseil communal |
| 3. Constitution du bureau provisoire du Conseil général | 7. Nomination des commissions |
| 4. Appel | Les séances sont publiques : venez en nombre assister à cette séance constitutive ! |

Nous vous remercions de votre compréhension et vous prions de vous conformer à la signalisation mise en place et au service d'ordre. Le cas échéant, les véhicules gênant la circulation et le cheminement des services de secours ou le bon déroulement de la manifestation seront enlevés et mis en fourrière aux frais des contrevenants.

Arrêté de circulation routière

Fleurier

Le stationnement des véhicules est interdit sur le bien-fonds n° 1113 du cadastre de Fleurier, avenue de la Gare 10a, à Fleurier, propriété de M^{me} Anne-Marie Jeannin et M. André Jeannin, (signal OSR n° 2.50 avec plaque complémentaire « Excepté locataires » et le marquage d'une croix jaune interdisant le parage).

Mises au concours

Le Conseil communal met au concours les postes suivants :

- un concierge (H/F), taux d'activité à 30 % ;
- un exploitant des stations d'épuration et collaborateur au service des eaux (H/F), taux d'activité à 100 % ;
- un forestier-bûcheron (H/F), à 100%. Contrat à durée limitée du 1^{er} octobre 2016 au 30 avril 2017 ;
- un responsable d'atelier menuiserie (H/F), à 80%, pour le programme d'insertion EcoVal, dès le 1^{er} août ;

Vous trouverez l'intégralité des détails de ces quatre offres sur notre site : <http://www.val-de-travers.ch/fr/vivre/administration/services-communales/ressources-humaines/>

EN BREF

Eolien : la demande de permis de construire pour le projet de La Montagne de Buttes est déposée !

Verrivent SA a déposé une demande de permis de construire pour l'installation de 19 éoliennes. L'aspect novateur du projet se concrétise dans la mise en place d'un groupe de suivi composé de représentants des riverains, des services de l'Etat, des trois communes et de spécialistes, qui doit vérifier que toutes les mesures de protections déploient bien les effets attendus. Il pourra être complété ou proposer d'autres mesures de manière à garantir les engagements pris par les porteurs du projet.

